



REGLEMENT DU JEU CONCOURS PHONAK – DISNEY-PIXAR « Là-Haut »

ARTICLE 1 : Organisation

PHONAK France, ci-après dénommée « société organisatrice » dont le siège social est situé 5 rue Maryse Bastié – BP 86 - 69672 BRON cedex organise du 30 juin 2009 au 31 août 2009, agissant en son nom un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Phonak / Disney-Pixar Là-Haut » dans les centres d'audioprothèses participant à l'opération et appelés « Centre Agréé ».

ARTICLE 2 : Champ d'application

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine et DOM-TOM âgé de 18 ans et plus souhaitant y participer, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices, de toute personne ayant collaboré au jeu, ou des membres de leur famille respective. La participation est limitée à une seule par personne (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nul.

ARTICLE 3 : Descriptif du jeu et participation

Le bulletin de participation est disponible chez les audioprothésistes participant à l'opération ou envoyé sur simple demande auprès de Phonak France.

Pour participer à ce jeu, il convient de remplir ses coordonnées (nom, prénom, coordonnées du participant et cachet du « Centre Agréé » à l'opération) sur le bulletin de participation ou sur papier libre et de remettre le bulletin-jeu chez le « Centre Agréé » participant à l'opération. Le « Centre Agréé » retournera l'ensemble des bulletins de participation avant le 4 septembre 2009 chez Phonak France à l'adresse suivante : PHONAK France – Jeu Concours « Là-Haut » – 5 rue Maryse Bastié – BP 86 – 69672 BRON cedex

Une seule participation par personne sera acceptée. Seuls les noms des gagnants ainsi que les coordonnées du « Centre Agréé » seront conservées en vue d'adresser les lots chez le « Centre Agréé » qui se chargera de remettre le prix au gagnant.

ARTICLE 4 : Validation des réponses

La participation au jeu doit être effectuée avant le 31 août 2009 chez les « Centres Agréés ». Toute réponse illisible, raturée, incomplète ou déposée ou envoyée après la date limite sera considérée comme nulle. Ne seront conservés que les bulletins répondant à ces critères.

Le « Centre Agréé » participant doit retourner l'ensemble des bulletins de participation dûment complétés (nom et prénom du participant + coordonnées complètes du centre) sous enveloppe affranchie au plus tard le 4 septembre 2009 chez Phonak France – Jeu Concours « Là-Haut » – 5 rue Maryse Bastié – BP 86 – 69672 BRON.

Remboursement de l'affranchissement sur la base d'un pli inférieur à 20g simple demande au tarif lent en vigueur.

ARTICLE 5 : Descriptif des lots offerts

Le jeu est doté des prix suivants :

- 1 vol en montgolfière au-dessus de l'Ardèche pour 4 personnes, hébergement 1 nuit compris au domaine du Golf St Clair (en demi-pension), frais de transport jusqu'au site non pris en charge (valeur totale : environ 1.295 €), à valoir du 1er juillet 2009 jusqu'au 15 juin 2010 (cf. pièce jointe à la fin de ce règlement)
- 20 écouteurs Audéo PFE de Phonak (valeur : 129 €)
- 1 an de cinéma Disney – 2 places pour chaque film – dans la limite de 10 films (valeur unitaire : 16 €)
- 200 places de cinéma pour 2 personnes (valeur : 16 €). Places valables dans tous les cinémas participants, en France métropolitaine, tous les jours sauf week-ends, fêtes et veilles de fêtes
- 10 sacs de couchage (valeur unitaire : 80 €)
- 20 sacs d'aventuriers (valeur unitaire : 50 €)
- 400 posters du film (valeur unitaire : 5 €)

Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins reçus, pouvant limiter cette vérification aux bulletins tirés au sort.

Les lots gagnés ne seront ni repris, ni échangés pour quelque cause que ce soit. L'organisateur de ce jeu ne saurait être responsable des accidents ou incidents qui pourraient survenir à l'utilisation des lots cités ci-dessus.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts.

PHONAK France se réserve le droit de remplacer en tout ou partie le lot annoncé par un autre lot d'une valeur équivalente.

ARTICLE 6 - Dépouillement et détermination des gagnants

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort. La société organisatrice se réserve le droit de procéder elle-même au tirage au sort qui sera réalisé le 14 septembre 2009 sur le fichier des participants au jeu-concours « Là-Haut ». Un fichier des gagnants tirés au sort sera constitué et contiendra le nom des gagnants, le nom et coordonnées du « Centre Agréé » ayant retourné les bulletins et le(s) descriptif(s) des lots offerts.

Phonak France informera par courrier le « Centre Agréé » du nom des gagnants sur son centre. Le « Centre Agréé » informera par courrier le(s) patient(s) qui auront été tirés au sort avec mention pour chacun du lot offert et pour lui remettre son lot. Les participants donnent leur accord pour que la société organisatrice ait le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le(s) nom(s) du/des gagnant(s) et ce sans que le(s) gagnant(s) puisse(nt) exiger une contrepartie financière quelconque.

ARTICLE 7 - Informatique et libertés

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur.

ARTICLE 8 - Contrôle et réserve

1) La société organisatrice se réserve le droit de modifier, de suspendre, de reporter, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les prix attribués aux gagnants seront acheminés gratuitement chez le « Centre Agréé » participant avec indication du nom du gagnant, informations figurant sur le bulletin de participation.

Les lots ne seront ni échangés ni remboursés. En aucun cas, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des perturbations, des pertes des courriers, des dommages et des difficultés nées de l'acheminement.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes de règlement complet.

Par ailleurs, cette opération est soumise, le cas échéant, aux dispositions de la loi " Informatique et Liberté " du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur.

4) Toute réclamation devra être faite dans les trente jours suivant la clôture de la session du jeu concerné.

ARTICLE 9 : Dépôt du règlement et acceptation du règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation de ce règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Le présent règlement est déposé à la SCP Molho-Massart-Misrahi-Riboulet-Brun, Huissier de Justice à Lyon - 31 rue Grenette, 69002 Lyon.

Le règlement complet de ce jeu peut être obtenu gratuitement en écrivant à PHONAK France – 5 rue Maryse Bastié – BP 86 - 69672 BRON cedex (Frais de timbre remboursés sous demande au tarif postal lent en vigueur, une seule demande par participant pendant la durée du jeu) et est disponible sur le site <http://www.phonak.fr>.

Article 10 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

Article 11 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Descriptif du week-end en montgolfière (Mentions légales pour le vol en Montgolfière)

DETAIL SEJOUR BAPTEME MONTGOLFIERE EN ARDECHE

- HEBERGEMENT : hôtel LE DOMAINE DU GOLF ST CLAIR :

Séjour d'1 nuit en ½ pension pour une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) à valoir du 1er juillet 2009 au 15 juillet 2010* sur présentation du bon cadeau.

Valo : 415,96 €

- Hébergement en chambre double
- 4 petits déjeuners buffet au restaurant « Le Vivaldi »
- 4 dîners (3 plats hors boissons)
- 4 taxes de séjour

* Réservation souhaitée 15 jours avant la date du séjour, selon disponibilité et soumis à une météorologie favorable

- BAPTEME en montgolfière avec ARDECHE MONTGOLFIERES :

Package familiale pour 4 personnes (2 adultes + 2 enfants) comprenant 4 baptêmes de l'air au départ d'Annonay (site historique de l'invention de la montgolfière)

Valo : 880 €

Programme :

- Accueil à la base autour d'un café
- Conduite des véhicules de Ardèche Montgolfière sur le terrain de décollage
- Possibilité de participer à la préparation de la montgolfière
- Vol d'une heure minimum
- Retour à la base dans les véhicules AM
- Casse-croûte ardéchois (assiettes de charcuteries et fromages du terroir...)
- Baptême au champagne
- Remise d'un certificat d'ascension

Pour rappel, afin de garantir l'heure de vol, les baptêmes ont lieu principalement le matin.

Les gagnants auront un titre de transport valable un an. Ils pourront choisir à leur guise la date de leur baptême sachant que nous volons tous les jours de l'année, dimanche et jours fériés compris, par temps propice.

CGV de AM à faire figurer au règlement + mentionner que AM et tout son matériel est agréé par l'Aviation Civile.

Les principales contre-indications sont: femmes enceintes, personnes portant des prothèses de hanche, enfants de moins de 6 ans et/ou d'une taille inférieure à 1m30.

Conditions générales de vente Ardèche Montgolfières

Ces conditions sont contactées par l'acheteur mais le billet peut être transmis à quelqu'un d'autre comme cadeau dans la mesure où nous en sommes informés. Nous considérons dès lors que le possesseur du billet accepte nos conditions de vente.

Si vous achetez un billet par un de nos intermédiaires ce sont nos conditions qui sont applicables.

Réservations

Les réservations sont prises en compte au versement du montant total du vol. La remise des billets ouvre droit à la prestation et inclut la préparation et le gonflement du ballon, le vol dans un ballon à air chaud, le traditionnel casse-croûte ardéchois après le vol (vol du matin seulement), le rangement du ballon et le retour au point de rendez-vous par véhicule. Nos tarifs incluent la TVA ainsi que l'assurance responsabilité civile transport aérien.

Annulation

Le vol en montgolfière est totalement dépendant de la météo. Seul notre pilote est habilité à prendre la décision de décoller. Ardèche Montgolfières se réserve le droit d'annuler un vol pour cause de mauvaises conditions météorologiques, n'importe quand jusqu'au moment du décollage, pour des raisons de sécurité insuffisantes ou s'il n'y a pas un nombre suffisant de passager inscrit. Dans tous les cas, Ardèche Montgolfières ne sera redevable d'aucun frais engagé par les clients en cas d'annulation. Le billet n'est pas remboursable mais peut être cédé à une tierce personne et restera valable un an à partir de la date d'émission.

Annulation par le passager

Dans les 72 heures précédant le vol ou en cas de non présence du client à l'heure du décollage, le billet sera considéré comme étant consommé.

Conditions d'embarquement

Nul n'a le droit d'embarquer sans titre de transport valide. En tant que transporteur aérien, Ardèche Montgolfières est soumise aux conditions stipulées dans la convention de Varsovie. Nos pilotes sont les seuls maîtres à bord et à ce titre ils ont autorité sur toutes les personnes embarquées. Ils ont la faculté de refuser l'embarquement ou de débarquer toute personne ou toute partie du chargement qui peut présenter un danger.

Conditions de vol

Le vol étant entièrement soumis à la météo, nous ne garantissons aucun circuit ou parcours. La durée minimum d'un vol est d'une heure. Les vols sont effectués en vol VFR (vol à vue, tel que le définit la réglementation de la direction générale de l'aviation civile).

Assurances

Les risques sont pris en charge pour des montants comparables à ceux exigés par la convention de Varsovie. Les objets emmenés par les passagers ne sont pas pris en compte par nos assureurs de même que tout dommage occasionné à vos vêtements, ou en cas de suicide ou de blessures volontaires. Il est de votre responsabilité de prendre une assurance supplémentaire si vous le jugez nécessaire.

Conditions médicales : Nous ne sommes pas qualifiés pour juger de la bonne condition physique de nos passagers pour un vol. Il leur appartient de prendre conseil auprès de qui de droit en cas de doutes.

Nous sommes désolés de ne pas pouvoir embarquer les femmes enceintes, les personnes portant des prothèses de hanche.

NB : les nacelles ne sont pas équipées de siège.

Enfants :

Nous n'acceptons pas de faire voler les enfants de moins de 6 ans et/ou d'une taille inférieure à 1m30. Tout enfant de moins de 12 ans doit être accompagné d'un adulte. Il est de votre responsabilité de nous communiquer l'âge exact de l'enfant.

Litige: En cas de litige ou désaccord le tribunal de commerce d'Annonay est seul compétent. A l'exception des cas soumis aux règles de la compétence d'ordre public